

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX SERVICES FINANCIERS QUE LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS BELGES SONT AUTORISÉS À FOURNIR AU PUBLIC EN BELGIQUE

	Etablissement de crédit	Société de bourse (SDB)	Société de gestion de portefeuille et conseil en investissements	Entreprise d'assurance	Planificateur financier indépendant	Agent en services bancaires et d'investissement	Courtier en services bancaires et d'investissement	Intermédiaire d'assurances	Société de gestion d'organismes de placement collectif (OPC)	Société de gestion d'organismes de placement collectifs alternatifs (OPCA)	Prêteur en crédit hypothécaire	Prêteur en crédit à la consommation	Intermédiaire en crédit hypothécaire	Intermédiaire en crédit à la consommation
--	-------------------------	-------------------------	--	------------------------	-------------------------------------	---	--	----------------------------	--	--	--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	---

Collecte de dépôts d'argent (appel public à l'épargne)	✓	✓ ¹				✓ ²								
Réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers	✓	✓	✓			✓ ³	✓ ⁴			✓ ⁵				
Exécution d'ordres	✓	✓	✓											

¹ Uniquement pour les dépôts destinés à l'achat d'instruments financiers ou en attente de restitution (suite à une vente).

² Au nom et pour le compte d'un établissement de crédit ou d'une société de bourse.

³ Au nom et pour le compte d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement (société de bourse ou société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement).

⁴ Pour le compte d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement (société de bourse ou société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement) et service limité à certains types d'instruments financiers.

⁵ Ne peut constituer l'activité exclusive de la société, qui doit également être autorisée à faire de la gestion de portefeuille.

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX SERVICES FINANCIERS QUE LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS BELGES SONT AUTORISÉS À FOURNIR AU PUBLIC EN BELGIQUE

	Etablissement de crédit	Société de bourse (SDB)	Société de gestion de portefeuille et conseil en investissements	Entreprise d'assurance	Planificateur financier indépendant	Agent en services bancaires et d'investissement	Courtier en services bancaires et d'investissement	Intermédiaire d'assurances	Société de gestion d'organismes de placement collectif (OPC)	Société de gestion d'organismes de placement collectifs alternatifs (OPCA)	Prêteur en crédit hypothécaire	Prêteur en crédit à la consommation	Intermédiaire en crédit hypothécaire	Intermédiaire en crédit à la consommation
--	-------------------------	-------------------------	--	------------------------	-------------------------------------	---	--	----------------------------	--	--	--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	---

portant sur des instruments financiers														
Conseil en investissements	✓	✓	✓			✓ ₃	✓ ₄		✓ ₅	✓ ₅				
Gestion de portefeuille (gestion de fortune)	✓	✓	✓						✓ ₆	✓ ₆				
Conservation de titres	✓	✓								✓ ₇				
Consultation en planification	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓					

⁶ Ne peut constituer l'activité exclusive de la société.

⁷ Uniquement pour des parts d'organismes de placement collectif et ne peut constituer l'activité exclusive de la société, qui doit également être autorisée à faire de la gestion de portefeuille.

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX SERVICES FINANCIERS QUE LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS BELGES SONT AUTORISÉS À FOURNIR AU PUBLIC EN BELGIQUE

	Etablissement de crédit	Société de bourse (SDB)	Société de gestion de portefeuille et conseil en investissements	Entreprise d'assurance	Planificateur financier indépendant	Agent en services bancaires et d'investissement	Courtier en services bancaires et d'investissement	Intermédiaire d'assurances	Société de gestion d'organismes de placement collectif (OPC)	Société de gestion d'organismes de placement collectifs alternatifs (OPCA)	Prêteur en crédit hypothécaire	Prêteur en crédit à la consommation	Intermédiaire en crédit hypothécaire	Intermédiaire en crédit à la consommation
--	-------------------------	-------------------------	--	------------------------	-------------------------------------	---	--	----------------------------	--	--	--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	---

tion financière														
Conseil en produits d'assurance				√				√						
Présentation ou proposition de contrats d'assurance				√				√						
Conclusion de contrats d'assurance				√				√ ⁸						
Crédit hypothécaire											√		√ ⁹	

⁸ Pour le compte d'une entreprise d'assurance.

⁹ Pour le compte d'un prêteur en crédit hypothécaire.

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX SERVICES FINANCIERS QUE LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS BELGES SONT AUTORISÉS À FOURNIR AU PUBLIC EN BELGIQUE

	Etablis- sement de crédit	Société de bourse (SDB)	Société de gestion de porte- feuille et conseil en investisse- ments	Entreprise d'assu- rance	Planifica- teur financier indépen- dant	Agent en services bancaires et d'investis- sement	Courtier en services bancaires et d'investis- sement	Intermé- diaire d'assu- rances	Société de gestion d'organismes de placement collectif (OPC)	Société de gestion d'organismes de placement collectifs alternatifs (OPCA)	Prêteur en crédit hypothé- caire	Prêteur en crédit à la consom- mation	Intermé- diaire en crédit hypothé- caire	Intermé- diaire en crédit à la consom- mation
Crédit à la consommat ion												√		√ ¹⁰

¹⁰ Pour le compte d'un prêteur en crédit à la consommation.